



RÈGLEMENT DE LA BOURSE AUX VÉLOS

DANS LE CADRE DES RENDEZ-VOUS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE A RUEIL-MALMAISON

LES 20 ET 21 MAI 2017
Esplanade Belle-Rive
Entrées au 24, bd Marcel Pourtout
& 89 bis, bd Franklin Roosevelt

Dans le cadre des « Rendez-Vous du Développement Durable » organisés par la ville de Rueil-Malmaison dans la Coulée verte les 20 et 21 Mai 2017, l'Association « Rueil à Vélo », dont l'objet central est de favoriser l'emploi du Vélo à Rueil-Malmaison et dans les communes voisines, anime un stand « Bourse aux Vélos » destiné à faciliter l'achat et la vente de vélos d'occasion en état de marche.

Il est spécifié que l'Association ne prend aucune commission et ne reçoit aucun bénéfice financier dans cette opération animée par des bénévoles. La vente est conclue directement entre le vendeur et l'acheteur.

DÉPÔT DES VÉLOS PROPOSÉS A LA VENTE

DU MARDI 16 MAI AU JEUDI 18 MAI de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

auprès du service Développement Durable, Le Prieuré, 10 bd Solferino, (accueil au fond de la cour en haut de l'escalier).

SAMEDI 20 MAI 2017 de 10h30 à 18h45

DIMANCHE 21 MAI 2017 de 10h30 à 16h

Esplanade Belle-Rive (entrées au 24, bd Marcel Pourtout & 89 bis, bd Franklin Roosevelt), dans l'enceinte des « Rendez-Vous du Développement Durable » au stand « Bourse aux Vélos ».

- Le déposant certifie être le propriétaire légal du vélo mis en vente ; il remplit et signe une « fiche de dépôt » et reçoit un « reçu de dépôt » qu'il devra conserver et présenter pour recevoir le prix du vélo vendu ou reprendre son vélo invendu.

- Après un examen sommaire, le représentant de « Rueil à Vélo » ou du Service Développement Durable peut refuser un vélo qui ne serait pas en état de marche (pneus gonflés, freins et transmission). « Rueil à Vélo » n'intervient pas dans la fixation du prix demandé, exprimé en euro par paliers de cinq euros.
- Les accessoires éventuels (pompe, sacoche, tendeur) ne peuvent être vendus séparément. L'association « Rueil à Vélo » et la Ville de Rueil-Malmaison déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des articles confiés, qui pourrait survenir pendant la durée de l'opération malgré la vigilance de ses représentants.

ACHAT DES VÉLOS PROPOSÉS A LA VENTE

- Les candidats à l'achat d'un vélo peuvent l'essayer en restant à portée de vue du stand.
- Les acquéreurs doivent payer le prix indiqué, de préférence par chèque à l'ordre du déposant, éventuellement en espèces (billets) sans qu'il puisse être exigé de « Rueil à Vélo » de rendre la monnaie.
- Pour éviter toute confusion entre vélos vendus et vélos proposés à la vente, l'acquéreur qui vient de payer est invité à emporter immédiatement son acquisition. « Rueil à Vélo » ne peut garantir la qualité et la bonne tenue dans le temps des vélos vendus.

RÈGLEMENT DES VENTES ET RESTITUTION DES INVENDUS

- Les déposants doivent venir recevoir le produit de leur vente ou reprendre leur vélo invendu **le DIMANCHE 21 MAI 2017 entre 17 heures et 18 heures**, sur présentation de leur reçu ; toutefois les invendus pourront être restitués plus tôt aux déposants qui le souhaiteraient.
- **Par contre, les vélos invendus non repris au soir du 21 mai 2017 ne pourront plus être récupérés par les déposants**, « Rueil à Vélo » ne pouvant ni stocker, ni garder ces vélos invendus.
- **Le présent règlement, porté à la connaissance de tous pendant toute la durée de l'opération, est réputé accepté sans réserve par les déposants comme par les acquéreurs.**

Date et Signature :